

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 458 constatant un échange de terrain sis à Arta entre le Territoire et l'Etat Français (Ministère des Armées. Direction des Services d'Outre-Mer pour les besoins des Forces Armées).

n° 458

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
4 juillet 1963

Numéro JO  
n° 7 du 31/07/1963

Date du numéro  
31 juillet 1963

### VISAS

La Commission permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu le décret du 29 juillet 1924, organisant le domaine privé à la Côte Française des Somalis

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 1925, déterminant les conditions d'application du décret susvisé

**Vu** la demande de M. le Général, Commandant supérieur des Forces Armées de la C.F.S. en date du 13 mai 1963

**Vu** l'avis de la Commission de la Propriété foncière dans sa séance du 24 mai 1963

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 2 juillet 1963, A adopté, dans sa Séance du 4 juillet 1963, la délibération dont la teneur suit :

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Il est fait cession, à titre définitif, à l'Etat Français (Ministère des Armées. Direction des Services d'Outre-Mer pour les besoins des Forces Armées) d'un terrain, d'une superficie de 25.322 mètres carrés environ, situé à l'Arta, le dit terrain tel au surplus qu'il est figuré au plan joint.

#### Art. 2

— En échange, l'Etat Français (Ministère des Armées. Direction des Services d'Outre-Mer pour les besoins des Forces Armées) cède, au Territoire de la Côte Française des Somalis, un terrain, d'une superficie de 14.047 mètres carrés environ, situé à l'Arta et formé par la partie du Titre foncier n° 568 sise au Nord de la route d'Arta, le dit terrain tel au surplus qu'il est figuré au plan joint.

#### Art. 3

— Le présent échange est consenti sans soulte.

---

**Art. 4**

Les formalités relatives à cet échange seront remplies à la diligence des Forces Armées de la C.F.S. dans les délais réglementaires.

---

---

**Le Président de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, OMAR IBRAHIM HADOM. Le Secrétaire de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, AHMED BOURHAN OMAR.**